



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 32

Question écrite n° 28663

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le rôle de la commission particulière du débat public pour le projet d'autoroute A 32. Les responsables de cette commission ont déjà organisé plusieurs réunions. Par contre, la diffusion de l'information a un certain retard. Des élus directement intéressés n'ont par exemple reçu le dossier que plusieurs semaines après sa première communication lors d'une réunion publique à la préfecture. Par ailleurs, plusieurs responsables d'association, par exemple l'association Bon sens citoyen, ont sollicité une documentation entre le 20 et 30 mars, et on leur a indiqué que les demandes étaient traitées par une société parisienne et que de ce fait ils n'obtiendraient satisfaction qu'à partir de la mi-avril. Le débat public se déroulant au cours d'une période de temps limitée, il en résulte une gêne évidente pour les responsables associatifs qui souhaitent y participer. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique s'il ne serait pas possible d'assurer une meilleure coordination.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au rôle de la commission particulière du débat public pour le projet d'autoroute A 32. Elle tient, au préalable, à rappeler que la Commission nationale du débat public est une commission indépendante et que, dès lors, elle est maîtresse de l'organisation de ses travaux. Pour autant, la ministre ne doute pas que cette commission, et les commissions particulières qu'elle constitue pour l'organisation de chaque débat, font preuve de la plus grande efficacité pour assurer une diffusion rapide des différents documents constituant les pièces du débat. Au cas d'espèce, cela est d'ailleurs confirmé par les informations recueillies auprès de la commission particulière du débat public pour le projet d'autoroute A 32. En effet, la remise du dossier du débat aux élus lors de la réunion tenue à la préfecture de la région Lorraine le 9 mars 1999 ne saurait être considérée comme tardive puisque cette réunion constituait la réunion de lancement du débat. Quant au retard dans l'envoi de la documentation à l'association « Bon sens citoyen », s'il est partiellement exact, il n'était pas imputable de la commission particulière du débat public. En effet, la commission a transmis immédiatement à l'association concernée le dossier du débat à la fin du mois de mars 1999. Seules les fiches techniques, qui constituaient une annexe de ce dossier, n'ont pu lui être transmises qu'à la fin du mois d'avril 1999, la commission n'ayant reçu ces fiches en provenance du maître d'ouvrage que le 26 avril.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28663

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 avril 1999, page 2270

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4117